

PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2020



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le trois juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 10 septembre 2020

Date d'affichage : le 10 septembre 2020

Nombre de conseillés : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 2

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M. BIONDINI Bruno, M. RENOUX Jean-Max, M. PIALAT Romain, Mme NICOLAS Nathalie.

Procurations à : Mme BARAFORT Laure, M. CHABROL Jean-Luc

Absents excusés : M. JUSTES David, M. NICOLAS Rémy

Absents :

Secrétaire de séance : M. GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 10 juillet 2020 VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2020-27 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré le 17 SEPTEMBRE 2020 Pour extrait certifié conforme.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-28 Nominations des commissaires titulaires et suppléants de la CCID

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux du GARD, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Par sa délibération N° 2020-25 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal approuvait une liste de 32 commissaires susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). La Directrice Départementale des Finances Publiques a nommé, parmi ces 24 noms, 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants tel qu'indiqué dans sa décision du 30 juillet 2020.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
JUSTES David	GUIRAUD Bernard
BIONDINI Bruno	BORDE Léna
CARVALHO Christine	BRUNEL Jean
GARNIER Martine	LAPOINTE Eric
NICOLAS Nathalie	SANCHEZ Jean-Claude
CHABROL Jean-Luc	PLANTIER Denis

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-29 Décision d'excédent de fonctionnement et d'investissement de la M49

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement.

La commune est en droit d'affecter les excédents de la M49 à son budget principal.

Le conseil municipal après avoir débattu à décider de :

- D'affecter les excédents de la M49 au budget principal.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-30 Décision modificatrice reprise de résultat et affectation de la M49

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificatrice au budget de la commune pour la reprise de résultat et affectation de la M49.

Intégration au 002 excédent de fonctionnement de la M49 : 23556,39 euros

Intégration au 001 excédent de l'investissement de la M49 : 5512,43 euros

Fonctionnement :

DEPENSES 023 + 23556,39

RECETTES 002 + 23556,39

Investissement :

DEPENSES 001 - 5512,43

2151 + 5512,43

21318 + 23556,39

RECETTES 021 + 23556,39

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-31 Participations au SIVU LAMELOUZE/ST MARTIN DE BOUBAUX

Une réunion a eu lieu le 30 juin 2020 à St Martin de Boubaux en présence des membres désignés du SIVU LAMELOUZE/ST MARTIN DE BOUBAUX afin de constituer le bureau,

- M. SOUSTELLE Thierry élu président (titulaire)
- M. COLSON Pierre élu vice-président (titulaire)
- M. GARNIER Jean-Claude élu vice-président (suppléant)
- M. NICOLET Luc élu vice-président (suppléant)

Les membres du SIVU ont voté une participation pour l'année 2020 qui s'élève à **4288.05 euros** pour la Commune de Lamelouze.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-32 Participations au SIVU LAMELOUZE/ST MARTIN DE BOUBAUX

Une réunion a eu lieu le 30 juin 2020 en présence des membres du SIVU à St Martin de Boubaux.

Les membres du SIVU ont voté une participation supplémentaire pour l'année 2020 qui s'élève à **600.00 euros** pour la Commune de Lamelouze.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-33 Attribution d'aides financières

Le conseil municipal propose d'allouer une aide financière de **500.00 euros** à Mme LHERNAULT Martine, pour participer aux frais d'obsèques de M. LHERNAULT son époux.

Une deuxième aide financière de **300.00 euros** sera effectuée en faveur des enfants.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-34 Nomination d'un troisième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Lors de l'élection des adjoints le 23 mai 2020 délibération N° 2020-009, le conseil municipal avait décidé de nommer 2 adjoints.

Suite à une demande d'un conseiller municipal pour prendre la fonction de 3^{ème} adjoint au maire et après en avoir expliqué ses motivations au conseil municipal.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la création d'un troisième poste d'adjoint au maire sans indemnités d'élus.

L'adjoint est :

M. Bruno BIONDINI.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-35 Suppression de loyer de la Chèvrerie communale suite au COVID19

Le conseil municipal a décidé de faire un geste financier sur le loyer de la Chèvrerie Communale en fin d'année suite à l'épidémie du COVID19 en sachant que le loyer annuel s'élève à 4200.00 euros.

Le montant du loyer annuel 2020 sera de **3850.00 euros**.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-36 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite au transfert de compétence de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020 à Alès Agglomération, les communes devaient renseigner la plateforme afin d'établir le RPQS 2019 pour la dernière fois.

Un premier rapport a été fait au mois de juillet 2020 validé par la DDTM en prenant en compte le volume facturé et le volume pompé du mois de janvier à septembre 2019. (date de facturation en octobre 2019 sur la demande d'Alès Agglomération).

En septembre 2020, Alès Agglomération a demandé à la commune de dépublier ce 1^{er} rapport.

Un deuxième rapport a été établi avec le volume facturé et le volume pompé de fin d'année 2019. (janvier à décembre 2019).

Ce qui fausse les données.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ **N'ADOpte PAS** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE MALGRE TOUT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE MALGRE TOUT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération N°2020-37 Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Max RENOUX, conseiller municipal domicilié Col de la Baraque 30110 LAMELOUZE, l'adresse mail : jmrenoux@free.fr, le numéro de téléphone 06/81/32/34/81 comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- **DEMANDE** à Madame le maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

VOTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures.

Laure BARAFORT

Maire

